

ESV TGV Rhône-Alpes

« ASCT »



Courrier de la DUO sur les Congés : la DUO n'est décidemment pas avare de provocations !

SUD-Rail vous rappelle vos droits sur les congés...

La DUO de l'UO Trains a décidé d'adresser un courrier aux agents qui disposeraient, d'après elle, de trop de congés non pris ! Ce courrier malvenu est tourné de manière à tromper les agents ! Jugez plutôt !

DESINTOX La DUO écrit : « Les congés de l'année en cours doivent être entièrement pris entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 (sauf nécessité de service) »

La vraie phrase est (Art. 11.5 du RHO143) : « Les congés de l'année en cours doivent normalement être entièrement pris entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année correspondante. Lorsque par suite des nécessités du service ou d'impossibilité dûment constatée, le congé annuel n'a pu être accordé ou pris dans l'exercice en cours, le solde ne peut être reporté au-delà du premier trimestre de l'année suivante. »

DESINTOX 2e précision : Il est prévu nulle part, dans aucun texte réglementaire, que la programmation des congés doit être régulière tout au long de l'année contrairement aux souhaits exprimés par la DUO dans son courrier.

DESINTOX La DUO écrit « Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous avisons que les reliquats de congés qui n'auraient pas fait l'objet d'une prévision annuelle avant le 31 octobre 2021 feront l'objet d'une programmation par la CPST sur le 4e trimestre 2021 et qu'il n'y aura pas de report possible des congés 2021 à 2022 (sauf congés refusés pour nécessité de service) »

La vraie phrase est (suite de l'Art. 11.5 du RHO143) : « les congés qui n'ont pu être donnés avant le 31 octobre font l'objet d'un programme d'attribution avant le 31 mars de l'exercice suivant, compte tenu, dans toute la mesure possible, des desiderata des agents. »

La direction peut avoir des volontés, mais ce n'est pas la peine de déformer les textes réglementaires pour tenter de convaincre les agents. Ce ne sont pas des enfants que vous dirigez !



